

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 04 octobre 2023

Délibération CS 2023-04-03 - Rebouchage des fissures - SYRIMA

Membres : 6	L'an deux-mille-vingt-trois, le 04 octobre, à 15 heures.
En exercice : 6	Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnaudes et Charron), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Ferrières,
Présents : 4	
Nombre de pouvoirs : 0	
Ont pris part aux délibérations : 4	Suite à la convocation qui a été adressée le 26 septembre 2023.

Etaient Présents les délégués suivants :

Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i>	Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i>
Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante de Monsieur BODIN Jean-Marie</i>	Monsieur QUIRION Romuald <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléant de Monsieur VENDITTOZZI François</i>

Etaient absents :

Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i>
Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i>	Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i>

Monsieur ROBLIN désigne Monsieur Romuald QUIRION en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la responsabilité du SILEC de la gestion en cas de submersion marine, des ouvrages de protection et ouvrages hydrauliques traversant,

Considérant le courrier datant du 15/06/2023 envoyé au SYRIMA l'informant des désordres constatés sur les ouvrages hydrauliques et propriétés du SYRIMA et sa réponse datant du 10/07/2023 proposant d'attendre les conclusions d'une étude pour établir un diagnostic complet.

Considérant l'intérêt du SILEC de ne pas attendre les résultats de l'étude du SYRIMA et d'engager rapidement les travaux de reprise des fissures prévus par le devis RIEM n° 2023-CA026 du 15/05/2023 d'un montant de 2 784.00€, afin de répondre à ses obligations de gestionnaire au titre de la prévention des inondations,

Considérant l'accord de Micheline BERNARD, présidente du SYRIMA, lors du dernier comité syndical du SYRIMA,

- valide le montant du devis évalué à 2 784.00 €,
- autorise le Président à signer le devis d'étude,
- donne pouvoir au Président pour agir en lieu et place du SYRIMA
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votes

Pour : 4 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président du SILEC,
Didier ROBLIN



Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Le SGC de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.